



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mars 2014
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Groupe d'experts des indices des prix à la consommation

Douzième session

Genève, 26-28 mai 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Questions méthodologiques

Calcul de l'indice des prix à la consommation en Azerbaïdjan

Document établi par le Comité d'État pour la statistique de l'Azerbaïdjan

Résumé

Le présent document porte sur la méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) en Azerbaïdjan. Il donne une description de l'IPC national et des IPC régionaux ainsi que des méthodes de relevé des prix des biens et des services payants. Le système de pondération et de calcul de l'IPC est également présenté.



I. Introduction

1. En Azerbaïdjan, l'IPC est construit selon la méthode et avec l'appui du Fonds monétaire international et a été introduit en tant qu'instrument officiel de mesure de l'inflation en janvier 1995.
2. La méthode de calcul de l'IPC est constamment ajustée, en grande partie du fait des changements considérables intervenus dans les processus inflationnistes et des exigences accrues en matière de précision des calculs qui en ont découlé. Au cours du deuxième semestre de 2005, l'Azerbaïdjan a entrepris le calcul du nouvel IPC ainsi que celui des IPC régionaux.
3. En Azerbaïdjan, la dynamique des prix régionaux a fait à plusieurs reprises l'objet d'enquêtes. Effectuées à titre purement expérimental dans les premiers temps, elles visaient à évaluer la modulation des prix à la consommation dans quelques grandes régions du pays.
4. Après la division du pays en 11 entités économiques conformément à la nouvelle division administrative, et dans le contexte d'une forte demande d'informations relatives à l'évolution des prix à la consommation dans certaines régions, il est désormais possible de constituer des échantillons représentatifs au niveau régional.

II. IPC national et IPC régionaux

5. Le calcul des IPC régionaux comme de l'IPC national s'effectue selon la Classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), élargie en fonction des conditions locales.
6. Le calcul de l'IPC s'opère en se fondant sur les données suivantes:
 - a) Les données sur les variations des prix, recueillies par relevé mensuel des prix et des tarifs sur le marché de la consommation;
 - b) Les données sur la structure des dépenses de consommation effectives de la population au cours de l'année précédente, établies sur la base des indicateurs provenant des sondages effectués auprès des ménages.

III. Relevé des prix

7. Le suivi des prix des biens et des services payants sur le marché de la consommation et le calcul de l'IPC comprennent les étapes suivantes:
 - a) Sélection des entreprises de référence (commerciales et de services);
 - b) Sélection de l'échantillon de biens et de services;
 - c) Relevé des prix et des tarifs;
 - d) Détermination des coefficients de pondération pour le calcul de l'indice des prix du marché de la consommation;
 - e) Calcul de l'IPC;
 - f) Calcul des prix moyens (des tarifs) des biens et des services.
8. La collecte des informations sur les prix s'effectue dans toutes les régions selon la même périodicité et au même moment. Les données sont relevées du 1^{er} au 30 de chaque

mois. L'information sur les prix des produits alimentaires est collectée trois fois par mois – tous les dix jours – et les prix de tous les autres biens et services figurant sur la liste sont relevés une fois par mois. Les informations collectées sur les prix couvrent toutes sortes de points de vente régulière de chaque produit en quantité significative, y compris les hypermarchés, grands magasins, supérettes, magasins spécialisés, kiosques, marchés de produits agricoles et marchés de vêtements.

9. Les points de vente sont situés dans différents quartiers des villes et sont de tailles diverses. Deux ou trois prix sont relevés pour chaque bien ou service dans différents magasins du centre-ville et trois ou quatre prix dans les quartiers périphériques. L'observation des prix s'effectue dans environ 9 500 points de vente du pays; 3 500 points de vente sont suivis dans la capitale et près de 6 000 dans les autres régions, tous canaux de distribution compris. Le plus grand nombre de prix enregistrés concerne le groupe «produits alimentaires» (8 à 10). Le nombre le moins important concerne le groupe «loyers, eau, chauffage, électricité», pour lequel les prix et tarifs sont fixés par les autorités centrales. Pour les autres groupes, six ou sept prix sont enregistrés en moyenne par produit. L'échantillon de sociétés de référence du secteur des services a été constitué en sélectionnant les entreprises qui proposent le plus large éventail de services aux particuliers.

10. La saturation du marché de la consommation par toutes sortes de produits rend à la fois complexe et indispensable un enregistrement correct des articles les plus demandés, car les différences de qualité qui existent pour un même type de produit (différents pays de fabrication, contrefaçons en tous genres, marchandises périmées, etc.) entraînent une grande diversité des prix dans la capitale et surtout selon les régions. Ces différences portent sur les produits alimentaires comme sur les produits non alimentaires.

11. L'amélioration constante du bien-être de la population est un autre élément qui exerce une influence positive sur le système d'enregistrement des prix, puisque les points d'enregistrement se déplacent progressivement vers des magasins spécialisés, de plus en plus nombreux, du type grande surface offrant un grand assortiment d'articles de qualité tout au long de l'année, où le prix de tout produit en vente, quel qu'en soit le conditionnement, est affiché.

12. Lors de la sélection d'un type de produit, la préférence est donnée aux articles qui resteront en vente pendant les mois à venir. Les produits retenus le sont en fonction du panier de produits types et non en fonction du goût personnel de l'enquêteur. L'article sélectionné est décrit en détail dans les formulaires d'enregistrement. En cas de modification de la qualité d'un produit ou d'apparition d'un nouveau produit, l'assortiment des produits suivis est immédiatement actualisé ou bien un autre point de vente est choisi. Lorsqu'un type ou une sorte de produit disparaît de la vente, deux méthodes principales permettent d'assurer la continuité du calcul de l'indice des prix:

- a) L'utilisation d'un article (ou d'un service) représentatif équivalent;
- b) L'utilisation d'un prix calculé (le prix moyen pour la période précédant la disparition du produit est ajusté suivant l'indice des prix d'un groupe de produits équivalents).

13. Les prix relevés sont les prix effectifs des produits en vente libre (les produits vendus avec des réductions ne sont pas pris en considération) payés comptant. Le prix enregistré inclut la TVA et toutes autres taxes indirectes. Les prix réglementés à l'échelon national par les autorités centrales sont enregistrés une fois par trimestre auprès des organisations pertinentes. Dans ce groupe figurent les prix et tarifs concernant:

- a) L'électricité, le gaz naturel, l'eau;
- b) Les transports ferroviaires et aériens, les communications et les services postaux.

14. Les produits dont les prix sont les plus élevés et ceux dont les prix sont les plus bas sont sélectionnés proportionnellement au poids relatif de chacun dans le total des ventes desdits produits. Des relevés de prix sont effectués pour chaque produit en nombre suffisant pour établir un prix moyen représentatif. Le prix moyen d'un produit correspond à une moyenne géométrique. En 2005, le suivi du niveau et de l'évolution des prix a été étendu à l'enseignement payant.

IV. Système de pondération et de calcul de l'IPC

15. On utilise, pour le calcul de l'IPC, l'indice de Laspeyres avec les coefficients de pondération de l'année précédente. Les coefficients utilisés pour le calcul proviennent d'une enquête réalisée auprès des ménages sur les dépenses des familles liées à l'acquisition de biens et au paiement de services. L'indice couvre toute la population du pays, l'année précédente servant d'année de référence.

16. Le calcul de l'IPC s'opère selon une fréquence mensuelle et trimestrielle ainsi qu'en total cumulé pour la période partant du début de l'année. L'IPC est calculé chaque mois par rapport au mois précédent, au même mois de l'année précédente et au mois de décembre de l'année précédente, ainsi qu'en total cumulé depuis le début de l'année par rapport à la même période de l'année précédente.

17. Le calcul des indices de prix pour le trimestre, le semestre et la période courant depuis le début de l'année est effectué en multipliant les indices mensuels des prix à la consommation.

V. Conclusion

18. Les IPC régionaux ne sont publiés dans les bulletins que trimestriellement, et non pas mensuellement comme l'IPC national.
